



Référendum contre la révision de la LPP

Comme vous le savez peut-être, lors du récent congrès du PST, les délégués ont approuvé, à l'unanimité, le lancement d'un référendum contre la révision de la Loi sur le deuxième pilier (Loi sur la prévoyance professionnelle pour la vieillesse, les survivants et l'invalidité - LPP). De quoi s'agit-il et comment pouvons-nous nous organiser ?

Etat actuel de la loi

Le Conseil fédéral, dans un message envoyé aux chambres fédérales le 22 novembre 2006 a proposé une baisse progressive du taux de conversion des rentes de 7,2% actuellement à 6,4% en 2011. Le Conseil des Etats vient d'approuver cette réforme pendant la session courante, plus précisément le 11 décembre 2008. Il faut ensuite attendre environ une semaine pour que la loi soit publiée dans la Feuille officielle. A partir de cette date, soit aux environs du 20 décembre 2008, nous disposerons de trois mois pour récolter les 50'000 signatures valables (55'000 en réalité), c'est-à-dire jusqu'au 20 mars 2009 à peu près.

Les enjeux

Que signifie "baisser le taux de conversion des rentes" ? Pourquoi combattons-nous cette mesure ? Quels sont les enjeux inhérents à la problématique de ce système de retraite ? Pour répondre à ces questions, il nous faut revenir sur le fonctionnement du deuxième pilier.

Le système de retraite prévu dans la LPP

Le deuxième pilier est un système dit de capitalisation. Que signifie cela ?

Selon la législation en vigueur, chaque travailleur sur le sol suisse doit participer obligatoirement à deux systèmes de retraite, l'AVS et la LPP, et s'il en a les moyens, il a la possibilité de contracter un troisième système qui, lui, est privé et facultatif. C'est la fameuse politique des trois piliers. Celle-ci est le fruit d'un contre-projet à une initiative lancée par notre parti dans les années 70 qui prévoyait un seul système basé sur celui de l'AVS. Lors de la votation, nous nous sommes trouvés bien seuls à la soutenir contre le contre-projet qui, lui, était appuyé par la droite bien évidemment, mais également par le PS et l'USS. Pourquoi sommes-nous en faveur d'une politique de prévoyance professionnelle à un seul pilier sur le modèle de l'AVS ?

Le système de l'AVS est basé sur la répartition, c'est-à-dire que chaque cotisation versée durant l'année en cours, qu'elle provienne d'un gros revenu qui cotise beaucoup ou d'un ouvrier au salaire modeste, va payer les rentes de l'année suivante. Les montants des rentes sont fixés selon des critères plus ou moins sociaux, mais dans le cadre d'une fourchette assez restreinte qui permet de redistribuer la richesse. Ce qu'on reçoit avec ce système n'est pas fortement lié aux sommes cotisées pendant toute la vie active. En effet, l'écart entre la rente d'un ouvrier et celle d'un cadre est relativement peu important.

Dans le système du deuxième pilier, au contraire, la rente est fortement déterminée par le salaire perçu durant la vie active. A partir de 24 ans et lorsque le revenu est supérieur à

18'890 fr, tout travailleur en Suisse et son patron se voient obligés de payer pour le deuxième pilier des cotisations proportionnelles au salaire. Pendant toute sa vie active, le travailleur accumule et met de côté de l'argent qui contribuera à sa retraite. Lorsqu'il atteint l'âge de mettre un terme à ses activités professionnelles, un calcul est effectué pour déterminer le montant de la rente à laquelle il a droit. Ce calcul se fait en convertissant le total des cotisations versées, grâce au taux de conversion. Le taux de conversion détermine la rente annuelle que chaque assuré va recevoir jusqu'à la fin de ses jours. Le calcul est très simple. La rente est le pourcentage défini par le taux par rapport à la totalité du capital accumulé pendant la vie active, c'est-à-dire qu'un salarié qui a gagné X pendant sa vie active va cotiser Y. Pour déterminer la rente annuelle, il faut diviser Y (capital accumulé) par 100 et le multiplier par le taux de conversion. Ainsi un travailleur qui a cotisé 100'000 fr pendant sa vie professionnelle va recevoir 7'100 fr de rente annuelle ou environ 600 fr. par mois, si le taux de conversion est de 7,1.

Quelles sont les modifications votées ?

La proposition est de réduire le taux de conversion de la manière suivante:

Année	hommes	femmes
2007	7.1	7.15
2008 Nouvelle loi	6.9	6.9
2009	6.75	Augmentation âge retraite à 65 ans pas d'adaptation
2010	6.55	6.65
2011 6.4	6.4	6.40

Qu'est-ce que cela signifie au point de vue financier ?

salaire mensuel	cotis. 1.7% dont 7.5% patr. avoir vieillesse prévisionnel avec un taux d'intérêt de 3.25%	taux 7.3	taux 6.4	perte mensuelle	taux retraite/salaire	
				Sur la rente	7.30%	6.40%
2000.00	167260.00	1017.50	892.05	125.45		
3070.00	256744.10	1561.86	1369.30	192.56		
4000.00	334520.00	2035.00	1784.11	250.89		
5000.00	418150.00	2543.75	2230.13	313.61		
6000.00	501780.00	3052.50	2676.16	376.33	50.87%	44.60%
7000.00	585410.00	3561.24	3122.19	439.06		
8000.00	669040.00	4069.99	3568.21	501.78		
9000.00	752670.00	4578.74	4014.24	564.50		
10000.00	836300.00	5087.49	4460.27	627.22		

Quel futur pour les retraites populaires ?

La lutte pour les retraites populaires ne peut pas se limiter à la défense d'un deuxième pilier que nous avons d'ailleurs toujours combattu. Au contraire, nous devons nous engager pour le lancement d'un débat propositionnel visant à établir un système de retraite plus social, afin d'obtenir de véritables retraites populaires.

Néanmoins, nous appelons le peuple suisse à résister à cette nouvelle attaque contre l'état social. Nous demandons aussi à toutes les organisations sensibles aux valeurs de justice sociale et de solidarité à nous rejoindre dans un comité unitaire contre cette mesure extrêmement grave que la droite du Parlement nous a imposée. Nous devons, dans un esprit pragmatique, nous battre pour défendre les rentes des classes populaires par un engagement dans le référendum contre la révision de cette loi.

Nous trouvons inadmissibles des réductions de rentes allant jusqu'à près de 12%, alors que les caisses de pension privées n'ont cessé d'annoncer d'énormes bénéfices. Nous ne pouvons accepter que l'argent des travailleurs suisses puisse aboutir de cette façon dans les poches des actionnaires.

Le Parti Suisse du Travail se trouve donc dans la situation paradoxale de devoir défendre le système actuel de retraite peu social, tant la décision des Chambres va toucher la qualité de vie des futurs retraités. Toutefois, nous espérons que la réaction à cette mesure soit un premier pas vers la création d'une mobilisation capable de rassembler plusieurs organisations susceptibles d'aller plus loin, éventuellement en lançant une nouvelle initiative pour des retraites populaires.